



Internet: [betedugevaudan.perso.sfr.fr](http://betedugevaudan.perso.sfr.fr)

## **Devenir membre de soutien pour l'association d'Auvers**

L'accès à l'association d'Auvers « **Au pays de la bête du Gévaudan** » est ouvert à des membres de soutien. Pour une cotisation modique (10 euros par an), tout un chacun peut faire partie de cette association unanimement reconnue pour son sérieux et soutenir ses objectifs de « **préciser, de mieux faire connaître et de défendre la vérité historique dans l'affaire de la bête du Gévaudan** ». Cette participation permet, sur présentation de la carte de membre de soutien, de bénéficier :

- D'une entrée adulte gratuite par an à l'exposition estivale d'Auvers.
- D'une participation adulte gratuite par an à une des randonnées estivales sur les traces de la bête du Gévaudan (dates sur le site de l'association).
- De bénéficier d'un petit « cadeau de bienvenue » lors de la première adhésion, cadeau à retirer à l'exposition d'Auvers.
- De retirer aussi chaque année à l'exposition estivale d'Auvers un exemplaire papier imprimé de la gazette de la bête.

L'association est gérée par un conseil d'administration fermé de membres actifs. La carte de membre de soutien ne donne pas accès à l'Assemblée Générale ni au Conseil d'Administration.

---

À compléter et à adresser avec votre chèque de cotisation à la trésorière de l'association qui vous renverra votre carte annuelle d'adhésion vous permettant d'accéder aux services décrits ci dessus :

**Marie BOUSSIT le bourg 43 170 LA BESSEYRE ST MARY**

.....  
Association à caractère historique « Au pays de la bête du Gévaudan »

### **BULLETIN D'ADHÉSION MEMBRE DE SOUTIEN**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adhère à l'association d'Auvers « Au pays de la bête du Gévaudan » en tant que membre de soutien pour l'année 2012 et se déclare en accord avec les objectifs de l'association (article 2).

Ci-joint ma cotisation annuelle de 10 euros par chèque établi à l'ordre de « Association au pays de la bête du Gévaudan ».

Fait à ..... le.....

Signature (obligatoire)

Article 2 : Cette association a pour but de préciser, de mieux faire connaître et de défendre la vérité historique dans l'affaire de la bête du Gévaudan.